REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants: 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf: 2022-416

Objet : Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé : avenant n°4 au lot n°5 - CVC/Plomberie

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence:

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents: Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Houssem DHAOUADI représenté par Gerard GIRARDON Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT Sarith SA représenté par Sandrine GRANDGAMBE Jacques DELILLE représenté par Alienor EBLING Suong Sophal MEN représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

<u>Absents</u>: Maria NOEL, Anne CLERTE-DURAND, Mustapha LARBAOUI, Othman NASROU.

Secrétaire :

Administration:

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par vole de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Objet : Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé : avenant n°4 au lot n°5 - CVC/Plomberie

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et L.3135-1;

Vu la délibération n°2021-039 du conseil municipal du 22 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le lot n°5 « CVC / plomberie » du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire Jean Macé attribué à la société BSMG Les Techniciens du fluide sise 95 avenue Foch 94100 Saint Maur,

Vu la délibération n°2021-208 du conseil municipal du 13 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 au lot 5 du marché précité et autorisant Monsieur le maire à le signer pour un montant de 21 044.64 € HT,

Vu la délibération n°2022-271 du conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant l'avenant n°2 au lot 5 du marché de travaux précité et autorisant Monsieur le Maire à le signer pour un montant de 6 300 € HT,

Vu la délibération n°2022-388 du conseil municipal du 7 novembre 2022 approuvant l'avenant n°3 au lot 5 du marché de travaux précité et autorisant Monsieur le Maire à le signer pour un montant de 15 255.02 € HT,

Vu l'avenant n°1,

Vu l'avenant n°2,

Vu l'avenant nº3,

Vu le projet d'avenant n°4,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 1^{er} Décembre 2022

Vu l'avis de la commission municipale « finances, développement économique, urbanisme et travaux « 24 Novembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour un montant de 4 468.19 € € HT et de rectifier le montant réel du marché qui est de 136 110.30 € HT au lieu de 129 715.30 € HT suite à la prise en compte de la mauvaise DPGF ;

Considérant que l'évolution du montant du lot n°5 du marché précité est la suivante :

	1		Montant avenant n°3 en € HT	Montant avenant n°4 Ien € HT	Montant total avenants en € HT		après avenants en	Montant marché après avenants en € TTC
136 110,30	21 044,64	6 300,00	15 255,02	4 468,19	47 067,85	34,58	183 178,15	219 813,78

Après en avoir entendu son rapporteur et délibéré,

<u>Article 1er</u>: Approuve l'avenant n°4 au lot n°5 du marché concernant les travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé, à signer avec la société BSMG Les Techniciens du fluide sise 95 avenue Foch 94100 Saint Maur, comme suit :

	Montant avenant n°1 en € HT		Montant avenant n°3 en € HT	Montant avenant n°4 en € HT	Montant total avenants en € HT			Montant marché après avenants en € TTC
136 110,30	21 044,64	6 300,00	15 255,02	4 468,19	47 067,85	34,58	183 178,15	219 813,78

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Article 3 : Indique que les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : Dit que les crédits sont prévus au budget.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230109-DL-2022-416-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023 Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

